



## REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur constitue la loi à l'école.



### ARTICLE 1 – FREQUENTATION, OBLIGATION SCOLAIRE & ABSENCES

La fréquentation régulière de l'école maternelle et élémentaire est obligatoire dès l'âge de 3 ans, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Toutes les absences doivent être signalées sans retard : avant 8h45 pour les absences du matin, avant 13h45 pour celles de l'après-midi.

Toute absence doit être justifiée dans les quarante-huit heures par écrit, par un motif légitime avec production, le cas échéant, d'un certificat médical.

La natation à l'école et l'éducation physique sont obligatoires. Un enfant ne peut en être dispensé que sur présentation d'un certificat médical.

La durée de la semaine scolaire est fixée à 24 heures pour tous les élèves réparties sur 8 demi-journées.

Des activités pédagogiques complémentaires et des activités péri-éducatives peuvent être proposées aux élèves en plus des 24 heures, selon une organisation choisie par l'école en lien avec le projet éducatif.

#### OUVERTURE DE L'ÉCOLE

L'école est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

De 7h30 à 9h00, de 11h45 à 12h15, de 13h15 à 13h45 et de 16h45 à 19h00.

#### HORAIRES DE CLASSE

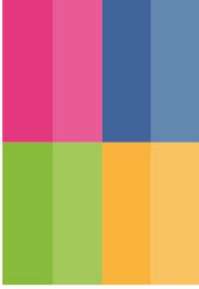
Matin : 8h45 – 11h45      Après-midi : 13h45 – 16h45

#### GARDERIE

De 7h30 à 8h45, de 11h45 à 13h45 et de 16h45 à 19h00.

#### ETUDE DIRIGÉE

Pour les élèves du CE1 au CM2, une étude dirigée est proposée après la classe de 17h15 à 18h00.



## ARTICLE 2 – ENTREE & SORTIE DES ELEVES

### ACCUEIL DES ELEVES

L'accueil des élèves se fait sur la cour ou dans le nouveau préau. L'enfant doit être confié au personnel en charge de la surveillance. A partir de 8h30, les enfants de la classe de maternelle sont accueillis directement dans leur classe, par leur enseignante.

### SORTIE DES ELEVES ET REMISE AUX PARENTS

Les enfants sont remis à leurs parents ou responsables légaux, ou à une personne déléguée par la famille, **sur présentation d'une carte d'identité et d'un justificatif écrit de la part du responsable légal.**

La sortie des élèves se fait sur la cour. Aucune autorisation n'est accordée aux enfants pour attendre dans la rue devant l'école.

Aucun élève ne peut quitter seul l'école pendant les heures de classe, même avec une demande écrite des parents. Une personne responsable doit venir le chercher. L'enseignante et le chef d'établissement doivent en être avisés à l'aide d'une autorisation écrite, datée et signée des parents.

## ARTICLE 3 – VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Les enseignantes et le personnel s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard des élèves ou de leur famille.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignantes et du personnel de l'école, ainsi qu'au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

### TENUE ET OBJETS PERSONNELS

Les enfants doivent se présenter à l'école dans une tenue correcte. Le port de piercing est interdit. L'école décline toute responsabilité pour les bijoux. Veillez à ce que ces derniers ne représentent pas un danger pour l'enfant (étranglement, blessure grave à l'oreille...).

Les objets personnels ne sont pas autorisés à l'école : les portables, les tablettes, les consoles, les lecteurs MP3, MP4, les jouets personnels... L'école décline toute responsabilité en cas de perte, d'échange ou de détérioration.

Néanmoins, avec l'autorisation des enseignantes, certains objets peuvent être autorisés pour la récréation (raquettes de tennis de table...), et à certaines périodes, quelques jeux de société.

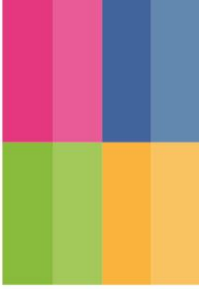
### COMPORTEMENT DES ELEVES

Les élèves respectent les enseignantes, le personnel de surveillance, le personnel de service et les adultes qui passent dans l'école (parents, intervenants). Ils s'adressent à eux de manière calme et polie.

Ils exécutent les consignes données par tous les adultes responsables de l'école.

Les élèves respectent de la même manière leurs camarades.

- Respecter leur personne, leur caractère, leur corps, leurs difficultés et leurs talents.
- Leur parler correctement, ne pas se moquer d'eux, ne pas les insulter.



- Ne pas leur faire de geste méchant, ne frapper personne.

### RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Le respect des locaux est une obligation pour tous. L'école se doit d'être un lieu d'éducation pour la protection du cadre de vie et la qualité de l'environnement.

Le jet de papiers, d'épluchures, de cailloux est interdit. Il est interdit de cracher.

Les enfants doivent prendre soin du matériel collectif et des livres qui leur sont confiés. Les livres doivent être couverts. Il est souhaitable que le cartable de l'enfant ne soit pas encombré inutilement mais ne contienne que le matériel strictement nécessaire.

Une tenue de sport et des chaussures adaptées sont obligatoires le jour de l'éducation physique. Il est nécessaire de marquer au nom de l'enfant, sacs et vêtements.

### RECREATIONS

A l'école maternelle, la durée des récréations se situe entre 20 et 30 mn. A l'école élémentaire, la durée moyenne des récréations est de 15 mn.

La surveillance est assurée par les enseignantes (accompagnées du personnel de l'école) selon une organisation établie par le chef d'établissement.

Les élèves jouent librement, avec le matériel mis à leur disposition, dans le respect des règles de sécurité et en accordant une attention particulière aux camarades qui partagent le même espace de jeu.

Les enfants doivent :

- accepter les autres dans leur jeu si c'est possible,
- ne pas gêner le jeu des autres,
- ne pas jouer hors des limites ni dans les classes,
- ne pas jouer dans les toilettes,
- respecter les règles des jeux.

### CANTINE

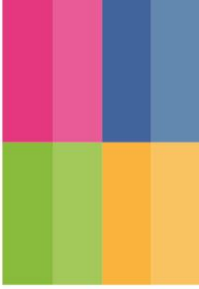
Les élèves respectent le personnel et leurs camarades :

- ils parlent poliment en utilisant les formules de politesse «s'il vous plaît, merci... » ;
- ils mangent proprement ;
- ils obéissent au personnel.

Les élèves respectent les règles d'hygiène et de sécurité :

- ils se lavent les mains avant de manger ;
- ils se mettent en rang calmement à l'endroit prévu ;
- ils se déplacent sans courir en suivant le groupe ;
- ils ne se lèvent pas sans autorisation.

Les élèves respectent le matériel et la nourriture :



- ils se tiennent correctement à table, assis sur leur chaise ;
- ils mangent avec les couverts ;
- ils ne jouent pas avec les couverts ni la nourriture ;
- ils mangent ce qu'ils prennent sans gaspillage et font l'effort de goûter à tous les plats.

## ARTICLE 4 – ACCIDENTS & SECURITE

Les jeux violents ne peuvent être admis. Les objets dangereux, coupants ou en verre sont interdits.

**La prise de médicaments n'est pas autorisée à l'école.** Si le médecin est dans l'obligation de prescrire un traitement nécessitant une prise le midi, merci de vous rapprocher du chef d'établissement et de l'enseignante référente.

La consommation de sucettes, chewing-gums ou autres friandises est interdite.

## ARTICLE 5 – AVERTISSEMENTS & SANCTIONS

**Les élèves seront avertis et/ou sanctionnés en cas de non respect des règles de vie collective, non respect des biens et atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes.**

### **MODALITES D'AVERTISSEMENT OU DE SIGNIFICATION DE LA SANCTION**

- 1- Avertissement oral et rappel de la règle.
- 2- Convocation par l'enseignante pour un entretien individuel.
- 3- Convocation par l'enseignante pour un entretien individuel, en présence des parents.
- 4- Convocation par le chef d'établissement pour un entretien individuel.

### **NIVEAUX DE SANCTIONS**

- 1- Présentation d'explications et/ou d'excuses orales.
- 2- Rédaction ou copie d'un texte d'explications et/ou d'excuses.
- 3- Copie d'une partie du règlement intérieur.
- 4- Suppression temporaire de responsabilités ou de droits liés à la vie de la classe.
- 5- Travail d'intérêt général : réparation matérielle, nettoyage...
- 6- Isolement temporaire : dans la classe, sur la cour, à la cantine...
- 7- Exclusion temporaire : des activités de classe, des jeux de cour, de la cantine...
- 8- Exclusion définitive : de la cantine, de l'école.



Le 15 octobre 2020, à Olemps.

Chers parents,

Vous trouverez annexé à ce courrier le règlement intérieur de l'école.

Ce texte, diffusé à tous les membres de la communauté éducative, précise les règles de fonctionnement spécifique de l'école et les obligations de chacun, en lien avec le projet éducatif, tout en respectant la règlementation. Une fois adopté, il n'est ni discutable, ni négociable.

Merci de bien vouloir en prendre connaissance avec votre enfant. Vous pouvez le conserver à la maison pour vous y référer en cas de besoin. Veuillez compléter le coupon ci-dessous afin de nous assurer de sa bonne réception.

Bien cordialement,

Emilie Rey, Directrice Ecole Les Grillons



Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Les Grillons pour l'année scolaire 2020-2021, en avoir discuté avec mon enfant \_\_\_\_\_, et nous engageons à le respecter.

Signature du parent

Signature de l'enfant